

C A N A D A
DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 18-TERREBONNE

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

No cour : 700-11-013149-127
No dossier : 41-1598918

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9135-2310 QUÉBEC INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Syndic - requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES

**REQUÊTE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DE DÉLAI
POUR LE DÉPÔT D'UNE PROPOSITION
(Article 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, L.R.C. 1985 c. B-3)**

**À L'UN DES HONORABLES JUGES OU AU REGISTRAIRE DE LA COUR SUPÉRIEURE,
SIÉGEANT EN MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ, DANS ET POUR LE
DISTRICT DE TERREBONNE, LE SYNDIC-REQUÉRANT, EXPOSE CE QUI SUIT :**

1. Le 6 mars 2012, la débitrice a déposé un *Avis d'intention de faire une proposition* conformément aux dispositions de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (ci-après citée « L.F.I. »), tel qu'il appert au dossier de la Cour;
2. RSM Richter Inc. a été nommé syndic audit avis d'intention, tel qu'il appert au dossier de la Cour;
3. Dans les dix (10) jours suivant le dépôt de son avis d'intention, le débiteur a produit auprès du Surintendant des faillites, les documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I., tel qu'il appert desdits documents communiqués en liasse comme pièce R-1;

4. Le 5 avril 2012, le Syndic-Requérant a demandé un délai additionnel pour le dépôt de la proposition, délai qui fût prorogé jusqu'au 18 mai 2012;
5. Le 10 mai 2012, le Syndic-Requérant a demandé un délai additionnel pour le dépôt de la proposition, délai qui fût prorogé jusqu'au 2 juillet 2012;
6. Le Syndic-Requérant requiert un délai additionnel pour le dépôt d'une proposition dont l'expiration est le 2 juillet 2012, et ce, pour les motifs ci-après exposés :
 - i) Le Syndic-Requérant entend vendre par appel d'offres certains des actifs détenus par la compagnie Busch Marine Inc. dont la débitrice est actionnaire, tel qu'il des documents d'appel d'offres et des relevés du Registraires des entreprises communiqués en liassé comme pièce **R-2**;
 - ii) Les profits découlant de cette vente permettront à la débitrice de formuler une proposition à ses créanciers;
 - iii) En date des présentes, aucune offre formelle n'a été soumise mais des discussions actives de vente ont cours;
 - iv) Par conséquent, le Syndic-Requérant nécessite un délai supplémentaire afin de compléter ses négociations et effectuer les recommandations appropriées;
7. Le Syndic-Requérant est d'avis que si un délai additionnel est accordé à la débitrice, cette dernière pourra vraisemblablement faire une proposition viable à ses créanciers;
8. C'est pourquoi le Syndic-Requérant requiert qu'un délai additionnel de quarante-cinq (45) jours soit accordé à la débitrice;
9. Le Syndic-Requérant soumet qu'aucune prorogation obtenue n'excède 45 jours et que le total des prorogations successives demandées et accordées n'excède pas 5 mois, à compter du délai de 30 jours;
10. Le Syndic-Requérant soumet également que la débitrice:
 - a) a agi et qu'il continue d'agir de bonne foi et avec toute la diligence voulue;
 - b) sera vraisemblablement en mesure de faire une proposition viable à ses créanciers si la requête est accueillie;

- c) aucun préjudice ne sera causé aux créanciers de la débitrice si la prorogation demandée est accordée.
11. Le Syndic-Requérant produit au soutien des présentes l'état des variations prévisionnelles de l'encaisse de la débitrice comme pièce **R-3**;
 12. Les créanciers de la débitrice possédant des créances liquides ne s'opposent pas à ce que le délai demandé soit accordé;
 13. Vu ce qui précède, le Syndic-Requérant demande à cette Honorable Cour d'accorder au débiteur un délai de 45 jours pour le dépôt d'une proposition à ses créanciers, soit du 2 juillet 2012 au 16 août 2012;
 14. La présente requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

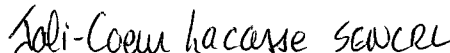
ACCUEILLIR la présente requête;

ABRÉGER les délais de signification et de production de la présente requête le cas échéant;

PROROGER de 45 jours le délai pour le dépôt d'une proposition par la débitrice à ses créanciers du 2 juillet 2012 au 16 août 2012;

LE TOUT avec dépens contre la masse.

Montréal, le 22 juin 2012



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la débitrice

C A N A D A
DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 18-TERREBONNE

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et insolvabilité)

No cour : 700-11-013149-127
No dossier : 41-1598918

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9135-2310 QUÉBEC INC.

Débitrice

et
RSM RICHTER INC.

Syndic- requérant

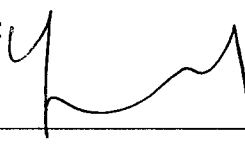
et
SURINTENDANT DES FAILLITES

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Yves Vincent, FCA, CIRP, syndic, domicilié et résidant pour les fins des présentes au 2, Place Alexis Nihon, bureau 1820, 3500, boul. de Maisonneuve Ouest, en les ville et district de Montréal, province de Québec, H3Z 3C2, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le représentant du Syndic-Requérant en la présente instance;
2. Tous les faits allégués à la présente *requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* et au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :



Yves Vincent

Affirmé solennellement devant moi
à Montréal, ce 22 juin 2012


Commissaire à l'assermentation



C A N A D A
DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 18-TERREBONNE

COUR SUPÉRIEURE
(En matière de faillite et insolvabilité)

No cour : 700-11-013149-127
No dossier : 41-1598918

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9135-2310 QUÉBEC INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Syndic- requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES

AVIS DE PRÉSENTATION


À : **Surintendant des Faillites**
5, Place Ville-Marie, bureau 800
Montréal, Québec, H3B 2G2

Me Jean-Philippe Gervais
Gervais & Gervais, Avocats
500, Place D'Armes, bureau 2100
Montréal (Québec) H2Y 2W2

Procureurs de la créancière
Les Placements J.M.F. Inc.

PRENEZ AVIS que la présente *requête en vue d'obtenir une prorogation de délai pour le dépôt d'une proposition* sera présentée pour décision au Registraire de la Cour Supérieure du district de Terrebonne, salle B 1.07 le **28 juin 2012** à 9 h, ou aussitôt que Conseil pourra être entendu, au Palais de Justice de Saint-Jérôme, sis au 25, rue de Martigny Ouest, à Saint-Jérôme.

Montréal, le 22 juin 2012


Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la débitrice

C A N A D A
DISTRICT DE QUÉBEC
Division no : 18-TERREBONNE

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre Commerciale)

No cour : 700-11-013149-127
No dossier : 41-1598918

**DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :**

9135-2310 QUÉBEC INC.

Débitrice

et

RSM RICHTER INC.

Syndic- requérant

et

SURINTENDANT DES FAILLITES

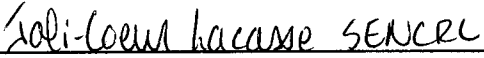
INVENTAIRE DES PIÈCES

PIÈCE R-1 : En liasse, documents requis conformément à l'article 50.4 (2) L.F.I.

PIÈCE R-2 : En liasse, documents d'appel d'offres et des relevés du Registraires des entreprises

PIÈCE R-3 : État des variations prévisionnelles de l'encaisse de la débitrice

Montréal, le 22 juin 2012



Joli-Cœur Lacasse S.E.N.C.R.L.
Procureurs de la débitrice